

Lettres Patentes du Roi, concernant l'École Royale Gratuite de Dessin.

Numéro d'inventaire : 2000.01114

Auteur(s) : Louis XVI

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Simon (P.G.) Imprimeur du Parlement

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1776

Description : Feuillet imprimé formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 196 mm

Notes : Lettres Patentes "Données à Versailles le 19 décembre 1776, Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776. Le Roi fixe le soutien financier des "Corps & Communautés d'Arts & Métiers de notre bonne ville de Paris" à l'École Royale de dessin.

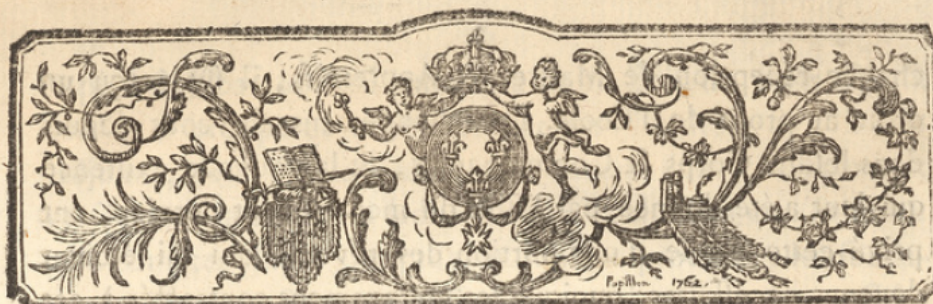
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Dessin, peinture, modelage

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3



LETTRES PATENTES DU ROI,

CONCERNANT l'École Royale Gratuite de Dessin.

Données à Versailles le 19 Décembre 1776.

Registrées en Parlement le 30 Décembre 1776.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Les avantages que les Arts mécaniques retirent journellement de l'établissement de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, dans notre bonne Ville de Paris; la facilité que les jeunes gens qui fréquentent cette Ecole trouvent à acquérir gratuitement les connoissances & les talens nécessaires pour se rendre habiles dans les Professions auxquelles ils se destinent; un zèle enfin vraiment patriotique, avoient déterminé plusieurs Corps & Communautés à contribuer, sous l'autorité & la protection du feu Roi notre aïeul, de glorieuse mémoire, à la dotation de cette Ecole, les uns par des rentes qu'ils avoient volontairement constituées sur eux-mêmes, les autres en consentant qu'à

2
chaque réception de Maîtres & Apprentis, il fut perçu un droit au profit de l'Ecole. Les changemens survenus depuis dans lesdits Corps & Communautés, & la nouvelle existence qui leur a été donnée par l'Edit du mois d'Août dernier, ont privé cette Ecole d'une portion des revenus qui lui étoient devenus nécessaires; quoique les engagements contractés à cet égard par les anciens Corps & Communautés ne soient pas de la nature des dettes que Nous nous sommes chargés d'acquiescer, cependant, desirant favoriser tout ce qui peut étendre l'industrie nationale, comme un moyen propre à rendre plus florissant le Commerce de notre Royaume, & confirmer le desir que la plupart des Corps & Communautés Nous ont fait témoigner de concourir au soutien de cet établissement, Nous avons cru qu'il étoit de notre justice de pourvoir au remplacement des revenus dont l'Ecole Royale Gratuite de Dessin se trouve privée. Et si, dès les premiers momens de notre avènement au Trône, Nous avons honoré cet établissement de notre protection, en lui faisant donation de l'ancien Amphithéâtre de Saint-Côme, pour y établir son chef-lieu, notre intention est de lui donner aujourd'hui une nouvelle marque de cette même protection, qui influera plus particulièrement encore sur cette classe indigente de Citoyens, dont le soulagement fixera toujours notre attention. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, Nous avons par ces Présentes, signées de notre main, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'à compter du premier Janvier prochain, il sera reçu annuellement dans chacun des Corps & Communautés d'Arts & Métiers de notre bonne Ville de Paris; savoir, dans chacun des Six Corps, deux Marchands, & dans chaque Communauté, un Maître ou une Maîtresse, au profit de l'Ecole Royale Gratuite de Dessin, le prix desquelles réceptions sur

3
le pied fixé par le tarif annexé à notre Edit du mois d'Août dernier, sera perçu en entier par les Gardes, Syndics & Adjoints, pour être la totalité, sans aucune déduction, par eux versée dans la Caisse de ladite Ecole: Voulons en conséquence qu'à compter dudit jour premier Janvier prochain, les fondations, dotations & autres obligations quelconques contractées par les anciens Corps & Communautés au profit de ladite Ecole, demeurent éteintes & supprimées. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles exécuter selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires: CAR tel est notre plaisir; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles le dix-neuvième jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre règne le troisième. Signé LOUIS.
Et plus bas: Par le Roi. AMELOT. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oui, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lues, publiées & registrées: Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le trente Décembre mil sept cent soixante & seize.

Signé DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue Mignon Saint André-des-Arcs. 1776.